



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2022.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Quorum : 15

PRESENTS : M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :
Virginie DELEAU

PROCURATIONS : M. PIGNOL Claude à Mme BONTOUX Jocelyne

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 7

ABSENTS (Excusés) :

(Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale)

N° DELIB_40_2022

Objet : Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2022
Virement de crédits entre articles de la Section de Fonctionnement
Virement de crédits entre articles de la Section d'Investissement
Sens Dépenses pour les deux sections

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le rapporteur rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Il est proposé de réduire des crédits ouverts en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement afin de procéder à une ouverture de crédits.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – SENS DEPENSES

Il convient de faire face à une revalorisation du point d'indice de 3.5% en réajustant le Chapitre 012 et à des créances douteuses dues à l'irrecouvrabilité de certains débiteurs.

Réduction de crédits	
Chapitre 011	
Article 6226 - Honoraires	-11 100.00€
Article 6227 – Frais d'actes et de contentieux	-10 000.00€
Article 6228 – Divers	-10 000.00€
Chapitre 022	
Article 022 – Dépenses imprévues	-20 000.00€
Total	-51 100.00€
Ouverture de crédits	
Chapitre 012	
Article 64111 – Rémunération principale	+25 000.00€
Article 64131 – Rémunérations	+25 000.00€
Chapitre 65	
Article 6541 – Admission en non-valeur	+ 100.00
Chapitre 68	
Article 6817 – Créances douteuses	+ 1 000.00
Total	51 100.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT – SENS DEPENSES

Il s'agit de :

1/ assurer différentes dépenses imprévues, soit :

Travaux d'aménagement du parking sous les pins (voirie préalable aux travaux lancés par la Métropole)

Achat du module « assistance » au progiciel RH de la nomenclature M57

Achat du module « PAYFIP » (service de paiement en ligne pour faciliter les créances publiques)

2/ effectuer des mouvements comptables relatifs à :

Etude d'opportunité - création de la nouvelle école élémentaire,

Avance sur acompte SOLEAM (modification imputation)

Réduction de crédits	
Chapitre 21	
Article 2116 – Cimetières	-21 161.00€
Article 2135 – Installations générales, agencements	-1 200.00€
Article 2184 - Mobilier	-5 000.00€
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	-18 400.00€

Chapitre 23	
Article 2313 - Contructions	-283 229.88€
Total	-328 990.88€
Ouverture de crédits	
Chapitre 20	
Article 2031 – Frais d'études	+17 405.00€
Article 2051 – Concessions & droits similaires	+ 1 200.00€
Chapitre 21	
Article 2151 – Réseaux de voirie	+27 156.00€
Chapitre 23	
Article 238 – Avances et acomptes versés sur commande d'immos corporelles	+283 229.88€
Total	328 990.88€

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à réduire des crédits ouverts en Section d'Investissement et en Section de Fonctionnement afin de procéder à une ouverture de crédits supplémentaires dans les mêmes sections, comme précisé dans les tableaux ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 25 octobre 2022.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20221025-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25-10-2022

Publication le : 25-10-2022



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA